

## Mairie de Draguignan



### Département du Var

#### DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-439

**OBJET** : Séjour court « sur la Côte d'Azur » à Nice (06) du 22 au 23 octobre 2022 pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans

**Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'un séjour court à Nice (06) du 22 au 23 octobre 2022 pour 7 jeunes âgés de 10 à 17 ans, encadrés par 2 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SC000622 de la D.D.C.S. ;

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La passation d'une convention avec le prestataire – CLAJ RELAIS INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE – 26 Avenue Scuderie – 06100 Nice – pour l'hébergement en pension complète du 22 après midi au 23 octobre 2022 après le repas de midi pour un groupe de 7 jeunes âgés de 10 à 17 ans et 2 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 442,20 €.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à 1 492,00 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	210,00 €
- participation de la ville	1 282,00 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le **20 SEP. 2022**



**Richard STRAMBIO**

**Maire de Draguignan,  
Président de DPVA  
Conseiller Régional**